

LA LOGE
7 BIS RUE ÉDOUARD BRANLY - 34120 PEZENAS
06.78.77.76.04
ASSO.LALOGGE@GMAIL.COM



DOSSIER D'INSCRIPTION
COURS DE DANSE

SAISON 2023 - 2024

- DOSSIER COMPLET À RAMENER LORS DES PERMANENCES
 - Dossier d'inscription rempli + signé pour accord du règlement intérieur (pages 2 et 3)
 - Certificat d'Assurance Responsabilité Civile à joindre au dossier
 - Paiement de l'adhésion : 20 € / élève, selon le moyen de paiement choisi
 - Paiement des COTTISATIONS, selon l'option de paiement et le.s moyen.s de paiement choisis
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse
- CLASSES SCÈNE 2023 - 2024
 - Audition Obligatoire le samedi 17 juin ou le samedi 2 septembre
 - Paiement du supplément de 100 € pour l'année



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2023 / 2024
(UNE PAR FAMILLE / COURS RÉGULIERS UNIQUEMENT)

NOM DE FAMILLE :

ADRESSE :

TUTEUR 1 / PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Prénom :

Téléphone :

Mail :

TUTEUR 2 / PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

N° TÉLÉPHONE DES ÉLÈVES :

	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	TAILLE DE VÊTEMENTS	COURS CHOISIS	NOMBRE DE COURS	MONTANT
ÉLÈVE 1						
ÉLÈVE 2						
ÉLÈVE 3						
ÉLÈVE 4						
TOTAL COTISATIONS (Montant Élève 1 + Élève 2 + Élève 3 + Élève 4)						
RÉDUCTION FAMILLE (à partir de 2 élèves inscrits : 10% de réduction sur les cotisations)						
CLASSE SCÈNE (100 € / élève)						
<u>TOTAL À RÉGLER HORS ADHÉSION</u> (= Total Cotisations - Réduction Famille + Classe Scène)						

SIGNATURES DES ADHÉRENTS ET DU TUTEUR / PARENT :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

FICHE DE PAIEMENTS

NOM DE FAMILLE :

PAIEMENTS DES COTISATIONS

En cas de paiements multiples, un code privé pourra être créé pour votre paiement sur Hello Asso, merci de nous le signaler par mail avant le retour de votre dossier d'inscription, en précisant le montant à régler par Carte Bancaire, et le nombre de paiements souhaités (1 - 3 - 10)

Code de réduction pour les familles « FAM23.24 »

MODE DE PAIEMENT COTISATIONS	N° D'ACTIVATION / CHÈQUES ET CONTREMARQUES	NOMBRE DE PAIEMENTS	MONTANT DU PAIEMENT	TOTAL
CB (Hello Asso)				
Chèques				
Espèces				
Chèques ANCV – Coupon Sport				
Pass'Culture				
Pass'sport (<i>affiliation obligatoire à la FFDanse</i>)				
TOTAL RÈGLEMENT COTISATIONS :				

ADHÉSION À L'ASSOCIATION LA LOGE, À RÉGLER À L'INSCRIPTION

Montant		Nb élèves	Total	Précisez votre mode de paiement (CB / Espèces / Chèque)
20,00 €	x			

AFFILIATION F.F.DANSE, À RÉGLER À L'INSCRIPTION SI SOUHAITÉE (*obligatoire pour un paiement avec le Pass'sport*)

Montant		Nb élèves	Total	Précisez votre mode de paiement (Espèces / Chèque)
19,00 €	x			

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 - 2024

A CONSERVER PAR L'ÉLÈVE

1 - L'ECOLE DE DANSE

La Loge est une école de danse associative domiciliée au 7 b rue Edouard Branly, 34120 PEZENAS. Les cours sont dispensés dans ces locaux.

2 - INSCRIPTION

L'inscription est annuelle, de septembre 2023 à fin août 2024,

Les cours sont dispensés du Lundi 11 septembre au Samedi 24 juin, y compris les jours fériés et ponts, et hors vacances scolaires de l'Académie de Montpellier (*sauf cas exceptionnels, rattrapage, répétitions, etc*).

Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont à fournir obligatoirement, avant le 30 septembre :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- Un certificat médical (de moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique de la danse
- La fiche de paiement remplie et signée, avec le règlement des cotisations selon la formule choisie
- Pour les règlements en chèques, merci de nous remettre la totalité des chèques en début d'année.
- La paiement de l'adhésion pour chaque élève.
- La fiche d'autorisation de droit à l'image.
- Une attestation de l'**assurance Responsabilité Civile et Accidents de la Vie** prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève.

Tout dossier incomplet entraînera un refus de l'élève en cours à partir du mois d'octobre 2023.

3 - ADHÉSION

Le montant de l'adhésion est fixé à 20 € / élève inscrit pour l'année entière.

L'adhésion devra être réglée en début d'année, indépendamment des cotisations, et ne sera aucunement remboursable.

Ceci afin de palier aux frais courants et exceptionnels tels que : SACEM, goûters pour les élèves, courtiers, impressions des documents, etc...

4 - COTISATIONS

Toute année commencée est intégralement due, aucun remboursement ne sera accepté en cas d'abandon de la part de l'élève.

Les paiements, annuels ou mensuels, s'effectuent :

- **Par Carte Bancaire** via HELLO ASSO
- **Par Chèque**, encaissé entre le 1er et le 10 de chaque mois (année, trimestre ou mensuel) . *La totalité des chèques doit nous être remise avant le 1er octobre. Inscrire au dos du chèque : Nom et Prénom de l'élève, mois d'encaissement,*
- **En Espèce** (année, trimestre ou mensuel, paiement en début de mois),
- **Par Pass Culture**, plusieurs montants disponibles, à déduire du tarif total.
- **Par Pass Sport**, après affiliation volontaire à la Fédération Française de Danse
- **Par chèques ANCV - COUPON SPORT**, qui pourront être déduits du tarif total.

Les paiements mensuels tiennent compte des vacances scolaires, cela correspond à une facilité de paiement, les paiements mensuels sont donc dus dans leur totalité.

Le Forfait Famille offre une réduction de 10% sur le montant des cotisations, à partir de 2 membres inscrits du même foyer, hors cours à la carte,

Un forfait « cours à la carte » est possible pour les élèves ne souhaitant pas s'engager sur l'année complète, les avantages tels que réductions pour les stages, cours d'été et autres ne seront pas applicables.

ARTICLE 4.1 - ARRETS

- En cas d'interdiction d'accueillir du public dans les locaux, l'équipe enseignante s'engage à garder un lien pédagogique avec les élèves. Ceci ne donnera pas obligatoirement lieu à un arrêt des paiements.
- Les arrêts définitifs, pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de justificatifs.
- En cas d'arrêt temporaire pour raison médicale de plus de 30 jours, un remboursement partiel pourra être effectué ou l'élève pourra rattraper ces semaines manquées en suivant un autre cours.

5 - TENUE DE DANSE

L'élève doit porter une tenue de **danse adéquate, les cheveux sont attachés**, aucun vêtement de ville ne sera accepté en cours.

**Éveil, Initiation, Cours techniques
Contemporain & jazz, Scène :**

Tenue près du corps et confortable, afin de permettre les corrections
Chaussettes, pieds nus ou pédilles
Cheveux attachés, pas de bijoux

Hip-hop & Street Jazz :

Pantalons baggy acceptés,
Chausures **propres**, réservées au studio, **obligatoires**
Cheveux attachés, pas de bijoux

Cabaret :

Tenue confortable,
Talons de danse, pieds nus ou chaussettes

Barre au sol / Barre Classique

Demi pointes ou Chaussettes, pour le travail à la barre

6 - COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX :

- Les élèves devront arriver 5 minutes avant leur cours, et attendre hors du studio le début de leur cours.
- En cas de retard, le professeur peut refuser l'élève en cours, ou l'accepter en spectateur.
- Pendant toute la durée de leur présence dans et aux abords de l'école, Il est demandé aux élèves comme aux parents de veiller à garder le calme, de respecter les lieux. Le matériel, ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène, applicables à l'ensemble des locaux, dont entre autre l'interdiction de manger dans le studio de danse.
- En cas d'accident grave, les professeurs se réservent le droit d'appeler les pompiers ou autres secours si besoin.
- Les dégradations et les vols à l'encontre de La Loge feront l'objet de réparation financière et de déclaration.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.
- **Interdiction de filmer les cours de danse, les répétitions et le spectacle de fin d'année sans accord du professeur concerné.**
- Les chorégraphies sont la propriété intellectuelle de l'école, il est interdit de les diffuser sans l'accord du professeur et / ou sans mentionner les professeurs ainsi que l'école.
- En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue pour responsable.
- Les affaires oubliées et non récupérées pourront être données à une association caritative ou intégrées à la costumerie de l'école.
- Les parents devront veiller à ce que le cours ait bien lieu avant de laisser leurs enfants, La Loge n'est responsable des élèves que pendant la durée du cours, et dans les locaux.
- Les parents n'ont pas accès au studio de danse. Les accompagnants des Eveil et Initiation pourront cependant accéder au vestiaire le temps de les changer.
- Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous et en dehors des heures de cours.
- Le respect de l'autre est indispensable pour garder l'harmonie dans l'école, tout manque de respect envers un autre élève sera sanctionné, suite à convocation d'un ou des parents de l'élève mineur.

7 - ABSENCES

Toute absence doit être justifiée. Après plusieurs absences non excusées, l'élève se verra automatiquement exclure de l'école, sans remboursement possible.

Pour les absences excusées, les cours pourront être rattrapés dans la mesure du possible.

Lors des répétitions du spectacle, si les absences sont trop fréquentes le professeur pourra décider d'enlever une chorégraphie à l'élève.

8 - COURS ET NIVEAU

Après les inscriptions, un délai d'un mois est accordé aux professeurs pour remanier ses classes, soit jusqu'aux vacances d'Octobre, dans le but de former des niveaux homogènes. Le professeur se réserve le droit, tout au long de l'année, de changer un élève de cours si le niveau ne lui convient pas.

8.1 - CLASSES SCÈNE & CONCOURS

Les classes scène sont destinées aux élèves les plus motivés,

- La participation à l'audition est obligatoire
- En complément de 2 cours techniques minimum (*Modern jazz, Contemporain, Barre au sol, Hip-hop*), une dérogation pourra être accordée à l'élève inscrit dans une autre structure de danse, sur justificatif
- Toute absence doit être excusée et justifiée pour motif impératif
- Les élèves en classe scène participeront à divers événements en plus du gala de fin d'année
- Les danseurs pourront participer à des concours régionaux / nationaux / Internationaux
- Des shooting photo ou vidéo pourront être prévus pour les élèves des classes scène, en studio ou extérieur.

9 - SPECTACLES, DÉMONSTRATIONS, PARADES...

Les dates et lieux vous seront communiqués dès que possible,

La participation aux événements peut engendrer des coûts supplémentaires : billetterie, repas, vente de vidéos de spectacles...

Les costumes sont prêtés lors des événements, toute détérioration sera facturée.

Cependant les élèves pourront avoir besoin de « tenues basiques » : sous-vêtements haut et bas noir, blanc, ou chair, une tenue avec un code couleur...

Sauf cas exceptionnels, les élèves participent bénévolement aux représentations.

Les répétitions sont obligatoires dès lors que l'élève est engagé sur un spectacle.

10 - DROITS À L'IMAGE

Chaque adhérent majeur ou tuteur/parent de l'élève mineur autorise La Loge à le prendre en photos, vidéos et à les diffuser gratuitement, et sans contrepartie présente ou future, à des fins de communications et de publicité pour l'association, sur tout support. Le cas échéant, un courrier devra être adressé à l'école, et l'élève ne pourra participer à aucune manifestation organisée par ou avec l'école.

11 - INFORMATIONS

Une newsletter vous sera régulièrement envoyée chaque trimestre au minimum, par mail, merci de veiller à recevoir les mails de

asso.laloge@gmail.com.

Le reste des informations sera transmis par Whatsapp, afin de limiter les canaux de communications. Merci de veiller à rejoindre votre / vos groupes. Il est important que les élèves et leurs parents prennent connaissance de ces informations. En cas de changements dans vos coordonnées, merci d'en informer rapidement l'école et les professeurs.

Vos données restent confidentielles et ne seront communiquées à aucun tiers.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. L'inscription aux cours de danse, même à la carte, vaut acceptation du présent règlement.